

Succession parents et grands parents

Par **pomacanthus1966**, le **21/09/2020 à 19:05**

Bonjour,

J'aurai besoin de votre aide pour comprendre le mécanisme d'une succession.

Mon père est décédé il y a quelques mois et il n'avait pas, de son côté, réglé la succession de ses parents suite à une mésentente familiale. En terme fiscal s'agit-il d'une succession ou de deux successions distinctes. Vous aurez compris le sens de ma question au regard de l'abattement fiscal des 100.000 € par enfant et par succession.

Merci de m'éclairer.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **21/09/2020 à 19:21**

Bonjour

Il y aura 2 successions l'une suivant l'autre.

Par **pomacanthus1966**, le **21/09/2020 à 22:22**

Merci de votre réponse rapide.

Par **Visiteur**, le **22/09/2020 à 16:18**

Je vous en prie

Par **pomacanthus1966**, le **15/10/2020 à 17:51**

Bonjour,

Je reviens vers vous car je rencontre quelques difficultés avec mon notaire.

Mon père est décédé et j'ai demandé les éléments pour que je puisse faire la déclaration fiscale avant la date butoir des 6 mois arrivant dans quelques jours.

Ce dernier m'a déclaré que c'était une seule succession et qu'il ne pouvait pas me donner les éléments car il n'avait pas reçu ceux du notaire chargé de la succession de mes grands parents.

Pourriez-vous m'éclairer de nouveau

cordialement

Par **youris**, le **15/10/2020 à 18:27**

bonjour,

comme l'a indiqué ESP, il y a plusieurs successions à traiter dans l'ordre chronologique, il faut donc traiter les 2 successions de vos grands parents selon les dates des décès et ensuite celle de votre père.

il est compréhensible que le notaire en charge de la succession de votre père ne puisse rien faire tant que les successions précédentes ne sont pas réglées surtout s'il y a des biens immobiliers dans les successions de vos grands parents qui obligent à faire des mutations immobilières au service de la publicité foncière.

je pense qu'il était plus simple qu'un seul notaire s'occupe de cette affaire.

la déclaration de succession au trésor public est une obligation.

Toutefois, le dépôt de la déclaration n'est pas obligatoire lorsque l'actif brut successoral (c'est-à-dire l'ensemble des biens avant déduction des dettes) est inférieur à :

*50 000 € pour une transmission au profit des héritiers en ligne directe et conjoint survivant à condition qu'ils n'aient pas bénéficié antérieurement de la part du défunt d'une donation ou d'un don manuel non enregistré ou non déclaré ;
3 000 € pour les autres héritiers.*

source: <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succesion#:~:text=Qui%20doit%20d%C3%A9clarer%20%3F,pour%20Mayotte%20et%20La%20R%C3>

salutations

Par **pomacanthus1966**, le **15/10/2020 à 18:43**

merci de votre réponse rapide.

Par **Visiteur**, le **15/10/2020** à **19:12**

Merci Youris...

Par **pomacanthus1966**, le **20/10/2020** à **06:43**

Bonjour,

Est il envisageable de poser des questions en MP sur la situation de cette double succession car j avoue etre un peu noyé par les declarations contradictoires des notaires des differentes parties intervenants dans ce dossier

merci